

LE 14 AOÛT 2017
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel, le lundi quatorze août deux mille dix-sept, à vingt heures, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. David Marra-Hurtubise
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Pierre-Paul Meloche
Mme Francine Charles
M. Guy Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

646-08-2017	Consultation sur le projet de règlement numéro P-2191 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements. (G8 400)
--------------------	--

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro P-2191 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

647-08-2017	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2194 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-950 de façon à : <ul style="list-style-type: none">– rendre obligatoire que le plan d'implantation soumis lors d'une demande de permis pour une nouvelle construction soit produit par un arpenteur-géomètre;– exiger un dépôt de 5 000 \$ pour toute demande de permis pour une nouvelle construction dans le secteur de Mirabel-en-Haut qui pourra être retourné ou confisqué en fonction du respect du plan de préservation des arbres. (G8 400)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2194 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-950 de façon à :

- rendre obligatoire que le plan d'implantation soumis lors d'une demande de permis pour une nouvelle construction soit produit par un arpenteur-géomètre;
- exiger un dépôt de 5 000 \$ pour toute demande de permis pour une nouvelle construction dans le secteur de Mirabel-en-Haut qui pourra être retourné ou confisqué en fonction du respect du plan de préservation des arbres,

ainsi que les conséquences de son adoption. Il fait état d'une rencontre tenue le 9 août avec messieurs Brown et Montmarquette. Un document résumant la teneur de cette rencontre a été remis aux membres du conseil.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard du projet de règlement par monsieur Zavier Brown, président de la compagnie « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » et par son procureur, Me Jean-François Lambert. Essentiellement, ce dernier s'interroge sur le caractère déraisonnable du règlement U-2194 par rapport au dépôt de 5 000 \$ exigé. Le procureur met en cause le caractère discriminatoire du règlement en ce qu'il viserait spécifiquement le secteur de Mirabel-en-Haut. Finalement, il se questionne sur la discrétion accordée à un fonctionnaire par rapport au remboursement du dépôt. La position exprimée par le procureur est énoncée dans une lettre du 11 août 2017. Monsieur Brown quant à lui exprime sa préoccupation à conserver les arbres dans ce secteur, secteur qu'il a développé depuis de nombreuses années.

Monsieur Boucher, résident du secteur de Mirabel-en-Haut, affirme avoir constaté, depuis environ quatre (4) ans, des coupes d'arbres dans ce secteur, et ce, en dépit du fait que, dans les contrats de vente, il y serait stipulé que les arbres doivent être conservés dans les lignes latérales et arrière. Il mentionne que la machinerie utilisée lors de déboisement est imposante et « brise tout ». Il désire un développement harmonieux pour le secteur de Mirabel-en-Haut.

Monsieur Montmarquette est d'avis que les informations relatives à la protection des arbres et l'abattage ne sont pas claires pour les constructeurs et pour les arpenteurs-géomètres et cela par rapport à la réglementation applicable ainsi que sur les documents émis par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme. Il y aurait lieu selon monsieur Montmarquette, de bonifier les procédures et la documentation.

Monsieur Brown propose qu'un dépôt soit versé par lui et non par chacun des constructeurs. Il entend aussi collaborer avec la municipalité à l'égard des contrevenants.

Considérant la réception d'une lettre datée du 11 août 2017 de Me Jean-François Lambert et suivant les commentaires et interrogations soulevés à la consultation, le point 42 de l'ordre du jour, soit l'adoption du règlement U-2194, est retiré de l'ordre du jour.

648-08-2017	Adoption de l'ordre du jour.
--------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 août 2017, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

42. Adoption du règlement numéro U-2194 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-950 de façon à :
 - rendre obligatoire que le plan d'implantation soumis lors d'une demande de permis pour une nouvelle construction soit produit par un arpenteur-géomètre;
 - exiger un dépôt de 5 000 \$ pour toute demande de permis pour une nouvelle construction dans le secteur de Mirabel-en-Haut qui pourra être retourné ou confisqué en fonction du respect du plan de préservation des arbres. (G8 400)
46. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-27, relativement à la rénovation extérieure d'un immeuble sis au 13838, boul. du Curé-Labelle sur le lot 2 653 655, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
48. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-29, relativement à la construction d'un bâtiment industriel sis sur le boul. Henri-Fabre sur le lot 4 827 480, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

27. Soumission relative à la fourniture et transport de pierre concassée lavée – saison 2017-2018. (2017-67) (G6 112 U3 N4111)

649-08-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8715, rue Morin (lot 3 491 462 ptie (lot projeté A)), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 55-06-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-030 formulée le 24 avril 2017 par « Michel Gallant » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie de 756,9 mètres carrés et une largeur de 22,83 mètres, pour la propriété sise au 8715, rue Morin (lot 3 491 462 ptie (lot projeté A)), dans le secteur de Saint-Augustin, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 1250 mètres carrés et une largeur minimale de 29 mètres.

650-08-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8715, rue Morin (lot 3 491 462 ptie (lot projeté B)), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 56-06-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-031 formulée le 24 avril 2017 par « Michel Gallant » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie de 801,3 mètres carrés et une largeur de 27,19 mètres, pour la propriété sise au 8715, rue Morin (lot 3 491 462 ptie (lot projeté B)), dans le secteur de Saint-Augustin, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 1250 mètres carrés et une largeur minimale de 29 mètres.

651-08-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12205 à 12209, rue Félix-L'Allier (lot 5 600 183), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 58-06-2017;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-033 formulée le 1^{er} juin 2017 par « 9304-1648 Québec inc. (Hugues Magny) » ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment résidentiel trifamilial jumelé dont la marge latérale gauche est de 3,95 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Planitech G.S., daté d'avril 2017, dossier 14-199-KK-LL, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 5,0 mètres;

et de permettre :

- l'aménagement d'une allée véhiculaire jusqu'à la ligne latérale gauche du terrain, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Planitech G.S., daté d'avril 2017, dossier 14-199-KK-LL, alors que le règlement de zonage U-947 exige une distance minimale de 0,45 mètre,

pour la propriété sise au 12205 à 12209, rue Félix-L'Allier (lot 5 600 183), dans le secteur de Saint-Augustin.

652-08-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12275 à 12279, rue Félix-L'Allier (lot 5 600 190), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 59-06-2017;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-034 formulée le 1^{er} juin 2017 par « 9304-1648 Québec inc. (Hugues Magny) » ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment résidentiel trifamilial jumelé dont la marge latérale droite est de 3,95 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Planitech G.S., daté d'avril 2017, dossier 14-199-MM-NN, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 5,0 mètres;

et de permettre :

- l'aménagement d'une allée véhiculaire jusqu'à la ligne latérale droite du terrain, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Planitech G.S., daté d'avril 2017, dossier 14-199-MM-NN, alors que le règlement de zonage U-947 exige une distance minimale de 0,45 mètre,

pour la propriété sise au 12275 à 12279, rue Félix-L'Allier (lot 5 600 190), dans le secteur de Saint-Augustin.

653-08-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 19305, rue Godard (lot 2 354 097), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 62-06-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-037 formulée le 2 mai 2017 par « Studio Le Cabotin SENC. (Marylène Mercier et Sylvain Charbonneau) », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 22,84 mètres, pour la propriété sise au 19305, rue Godard (lot 2 354 097), dans le secteur de Saint-Antoine, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 45 mètres.

654-08-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8515, rue Marin (lot 3 491 133), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 63-06-2017;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-038 formulée le 12 mai 2017 par « Danièle Chabot et Martin Lahaie » ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot ayant une superficie de 836,1 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 1250 mètres carrés;
- l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé dont la marge arrière est de 5,70 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 10 mai 2017, dossier 790, minute 9652NL, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 7,5 mètres,

pour la propriété sise au 8515, rue Marin (lot 3 491 133), dans le secteur de Saint-Augustin, le tout est conditionnel à ce que la rue Marin soit construite ou qu'un protocole d'entente « promoteur » soit signé pour la construction de la rue et conditionnellement à ce que la construction soit un immeuble résidentiel isolé d'un étage.

655-08-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13875, rue Plouffe (lot 1 847 837), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 64-06-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-039 formulée le 2 mai 2017 par « Guylaine Germain et Daniel Lamy » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) dont la hauteur est de 5,72 mètres alors que le bâtiment principal (habitation) à une hauteur de 5,11 mètres, pour la propriété sise au 13875, rue Plouffe (lot 1 847 837), dans le secteur de Saint-Canut, alors que le règlement de zonage U-947 exige que la hauteur ne dépasse pas 5,48 mètres et ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal.

656-08-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le lot 5 923 335 (route Sir-Wilfrid-Laurier), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 65-06-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-040 formulée le 18 mai 2017 par « Société en commandite GF (François Lefebvre et Gérald Paquette) » ayant pour effet de permettre :

- l'installation d'une enseigne détachée située en marge avant dont la hauteur est de 6,63 mètres et dont la superficie est de 8,28 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan déposé par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 exige une hauteur maximale de 6,0 mètres et une superficie maximale de 8,0 mètres carrés;
- l'installation d'une enseigne de type «menu de restaurant» en bordure d'un service à l'auto dont la superficie est de 3,6 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan déposé par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 exige une superficie maximale de 0,60 mètre carré pour une telle enseigne;
- l'installation d'une deuxième enseigne de type «menu de restaurant» en bordure d'un service à l'auto dont la superficie est de 0,95 mètre carré, le tout tel qu'il appert au plan déposé par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 n'exige qu'une seule enseigne de type «menu de restaurant» par établissement et une superficie maximale de 0,60 mètre carré pour une telle enseigne,

pour la propriété sise le lot 5 923 335 (route Sir-Wilfrid-Laurier), dans le secteur de Saint-Canut.

657-08-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le lot 1 848 177 (boulevard de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 69-06-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-044 formulée le 18 mai 2017 par « Corporation Steckmar (Arthur Steckler) » ayant pour effet de

permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial contiguë dont la marge avant est de 3,1 mètres, pour la propriété sise sur le lot 1 848 177 (boulevard de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 5,0 mètres, tel qu'il appert au plan préparé par André Larouche, arpenteur-géomètre, daté de 9 mai 2017, dossier 1634-600-1, minute 5267.

658-08-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le lot 1 848 177 (boulevard de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 70-06-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-045 formulée le 18 mai 2017 par « Corporation Steckmar (Arthur Steckler) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial contiguë dont la marge avant est de 3,1 mètres, pour la propriété sise sur le lot 1 848 177 (boulevard de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 5,0 mètres, tel qu'il appert au plan préparé par André Larouche, arpenteur-géomètre, daté de 9 mai 2017, dossier 1634-600-1, minute 5267.

659-08-2017	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 juillet 2017, tel que présenté.

660-08-2017	Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires*

ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses de cette Ville au montant de 236 901,46 \$ pour la période du 11 juillet au 14 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 7 juillet au 10 août 2017, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 11 juillet au 14 août 2017 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières 6 410 539,75 \$
- Dépenses du fonds d'activités d'investissement 646 321,26 \$
- TOTAL..... 7 056 861,01 \$

661-08-2017 Octroi d'une aide financière à « Club Équestre de Mirabel (CEM) » pour le projet intitulé « Entretien des sentiers équestres de Mirabel » (FSDS-2017-07). (G5 500 N15207 #100862)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 6 000 \$ à « Club Équestre de Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Club Équestre de Mirabel (CEM) », dans le projet intitulé « Entretien des sentiers équestres de Mirabel ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier et tous les autres documents nécessaires.

662-08-2017 Octroi d'une aide financière à « Association des Maisons de jeunes de Mirabel » pour le projet intitulé « Coopérative jeunesse au travail 2017 » (FSDS-2017-08). (G5 500 N15207 #100894)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 2 500 \$ à « Association des Maisons de jeunes de Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à

une demande présentée par « Association des Maisons de jeunes de Mirabel », dans le projet intitulé « Coopérative jeunesse au travail 2017 ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier et tous les autres documents nécessaires.

663-08-2017	Engagement relativement à l'autofinancement du projet de développement des collections des bibliothèques publiques pour les années 2017-2018. (G5 500 N14019)
--------------------	--

Considérant que le 13 mars 2017, la Ville adressait une demande d'aide financière dans le cadre du projet de développement des collections des bibliothèques publiques pour les années 2017-2018 auprès du ministère de la Culture et des Communication;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'informer le ministère de la Culture et des Communication que la Ville de Mirabel s'engage à autofinancer entièrement le projet de développement des collections des bibliothèques publiques pour les années 2017-2018 dans l'attente de l'aide financière du ministère.

D'autoriser la directrice du Service de la bibliothèque à produire les documents nécessaires, auprès du ministère de la Culture et des Communication, concernant l'engagement de la Ville pour l'autofinancement du projet de développement des collections des bibliothèques publiques pour les années 2017-2018.

664-08-2017	Entente de contribution avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec concernant les travaux de construction d'une piscine/plage au parc régional du bois de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique (G7 311 101 110 U3 N15300) (2017-040). (G5 500 U4 N15300)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de contribution avec « l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec » concernant les travaux de construction d'une piscine/plage au parc régional du bois de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en vertu du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PDEQ-PIC150) livré dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ), ainsi que tous les documents nécessaires.

665-08-2017	Emprunts temporaires aux fins de règlements d'emprunt. (G5 214 103 N1018)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2160 autorisant la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux pour le remplacement de conduites d'eau, la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire et pluvial et la réfection des rues sur une partie des rues Saint-Michel, Jasmin, Saint-Luc et Gravel, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 21 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2161 autorisant la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux pour le remplacement de conduites d'eau, la construction et la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire et pluvial et la réfection des rues sur une partie des rues Turcot et Provost, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 21 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2163 autorisant la préparation des plans et devis pour la construction d'un centre culturel au 9155, rue Dumouchel, sur le lot 5 686 958, dans le secteur de Saint-Benoît, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement ainsi que tous les travaux connexes pour la complète réalisation desdits travaux, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 20 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2170 autorisant la réalisation des plans et devis incluant la surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales pour le bouclage du réseau d'eau avec les conduites existantes sur la rue J.-A.-Bombardier, le boulevard du Curé-Labelle et la rue Louis-Joseph-Papineau, ainsi que la construction d'une piste cyclable, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2171 autorisant la réalisation des plans et devis incluant la surveillance des travaux de fondation de rue et de drainage sur la rue Lemire, ainsi que l'acquisition de terrain, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 6 juillet 2017;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

Que pour et aux fins des règlements d'emprunt plus bas mentionnés de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux

d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ces règlements en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2160	3 450 000 \$	3 450 000 \$	3 450 000 \$
2161	2 700 000 \$	2 700 000 \$	2 700 000 \$
2163	2 640 000 \$	2 640 000 \$	2 640 000 \$
2170	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$
2171	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$

666-08-2017 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues Marie-Anne-Fortier, M.-J.-Drapeau, Siméon-Lamarche, J.-L.-Paradis et du Docteur-Pierre-Z.-Mignault, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Tetra Tech QI inc. » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Gestion D.U.B. inc. » par la résolution numéro 379-05-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. »; **(X3 N15194)**
- b) de construction de passerelles à l'aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 274-03-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Construction Jarco inc. »; **(G7 311 102 110 U3 N1743)**
- c) de déviation d'une conduite d'eau à l'intersection de la rue Dupuis et de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre des travaux de la rue Mackenzie et du boul. de Saint-Canut, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 393-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. ». **(X3 511 N12045)**

667-08-2017 Soumission relative à des travaux d'infrastructures municipales – bouclage d'aqueduc entre les rues J.-A.-Bombardier et Louis-Joseph-Papineau, dans le secteur de Saint-Janvier. (2017-063) (X3 511 U3 N14547)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que le prix soumis est trop élevé;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte le 19 juillet 2017 relative à des travaux d'infrastructures municipales – bouclage d'aqueduc entre les rues J.-A.-Bombardier et Louis-Joseph-Papineau, dans le secteur de Saint-Janvier.

668-08-2017	Soumission relative au remplacement de la surface de jeu existante du terrain de soccer au parc Victor-Lapointe par une surface synthétique, dans le secteur de Saint-Canut. (2017-012) (G7 311 101 110 U3 N15135)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Cusson-Morin Construction inc. », la soumission relative au remplacement de la surface de jeu existante du terrain de soccer au parc Victor-Lapointe par une surface synthétique, dans le secteur de Saint-Canut, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 1 033 855,54 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 21 juillet 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-012 préparé le 4 juillet 2017 par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro G7 311 101 110 N15135, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

669-08-2017	Soumission relative à la fourniture d'une pompe verticale pour le poste de surpression Victor. (2017-068) (G6 112 U3 N15383)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Brébeuf Mécanique de procédé inc. », la soumission relative à la fourniture d'une pompe verticale pour le poste de surpression Victor, pour un prix de 38 165,95 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 8 août 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document

d'appel d'offres numéro 2017-068 préparé en juillet 2017 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 N15383, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

670-08-2017	Soumission relative à la fourniture et l'installation de modules d'entraînement – parcs Pablo-Picasso, secteur de Saint-Augustin et du centre culturel du Domaine-Vert Nord. (2017-064) (G6 112 U3 N15103)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Techno Aire de jeux / Unova », la soumission relative à la fourniture et l'installation de modules d'entraînement – parcs Pablo-Picasso, secteur de Saint-Augustin et du centre culturel du Domaine-Vert Nord, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 45 242,66 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 10 août 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-64 préparé en juin 2017 par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G6 112 N15103, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

671-08-2017	Soumission relative à la fourniture et transport de chlorure de sodium en vrac pour la saison 2017-2018. (2017-066) (G6 112 U3 N5278)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Compass Minerals Canada Corp. », la soumission relative à la fourniture et transport de chlorure de sodium en vrac pour la saison 2017-2018, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 343 821,24 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 26 juillet 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-066 préparé en juin 2017 par la directrice du Service

de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N5278, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 672-08-2017), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

672-08-2017	Soumission relative à la fourniture et transport de pierre concassée lavée – saison 2017-2018. (2017-67) (G6 112 U3 N4111)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc inc. », la soumission relative à la fourniture et transport de pierre concassé lavée – saison 2017-2018, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 26 593,72 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 26 juillet 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-067 préparé en juin 2017 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4111, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

673-08-2017	Soumission relative à l'aménagement d'espaces en pavé uni au centre culturel du Domaine-Vert Nord. (2017-069) (G7 311 101 110 U3 N15388)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Pascal Dutil (9107-5432 Québec inc.) », la soumission relative à l'aménagement d'espaces en pavé uni au centre culturel du Domaine-Vert Nord, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 75 054,53 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 14 août 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-069 préparé le 17 juillet 2017 par le directeur du Service de génie, dans le dossier numéro G7 311 101 110 N15388, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

674-08-2017 **Modification à la résolution numéro 408-05-2017 *Prolongation du contrat relatif à la fourniture de divers produits chimiques, années 2017-2018, afin de remplacer les coûts unitaires et approximatifs. (2016-035) (G6 112 U3 N14966)***

CONSIDÉRANT la résolution numéro 408-05-2017 *Prolongation du contrat relatif à la fourniture de divers produits chimiques, années 2017-2018;*

CONSIDÉRANT QUE les montants inscrits à la résolution numéro 408-05-2017 étaient erronés puisqu'ils comportaient une indexation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 408-05-2017 *Prolongation du contrat relatif à la fourniture de divers produits chimiques, années 2017-2018* afin de remplacer les coûts unitaires et approximatifs apparaissant au tableau de ladite résolution par ceux du tableau ci-dessous :

Produit	Soumissionnaire	Prix unitaire excluant les taxes	Prix total approximatif <u>incluant</u> les taxes Année 2017
Polychlorure d'aluminium	Les Produits Chimiques Erpac inc.	3,86 \$/tm	13 314,11 \$
Aluminate de sodium	Jacklyn Industries	535 \$/tm	50 439,53 \$
Permanganate de potassium	Produits chimiques CCC ltée	6,35 \$/kg	1 606,20 \$
Copolymère d'acrylamide cationique en poudre	Produits chimiques CCC ltée	4,87 \$/kg	28 556,34 \$

675-08-2017 **Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 5 684 359 (rue Marie-Anne-Fortier), 5 864 361 (rue M.-J.-Drapeau), 5 864 362 (rue Docteur-Pierre-Z.-Mignault), 5 864 360 (rue J.-L.-Paradis) et 5 864 327 et 5 864 328 (rue Siméon-Lamarche), dans le secteur de Saint-Augustin, de « Gestion D.U.B. inc. ». (X3 100 N15194)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Gestion D.U.B. inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Saint-Augustin :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant,** les lots 5 684 359 (rue Marie-Anne-Fortier), 5 864 361 (rue M.-J.-Drapeau), 5 864 362 (rue Docteur-Pierre-Z.-Mignault), 5 864 360 (rue J.-L.-Paradis) et 5 864 327 et 5 864 328 (rue Siméon-Lamarche). (X3 100 N15194)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

676-08-2017 Acquisition du lot 6 074 616, dans le secteur de Saint-Augustin, de « Groupe FMR inc. (Fadi Dagher et Micheline Salloum) ». (G7 100 N10987 #100832)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir, à titre de rue, de « Groupe FMR inc. (Fadi Dagher et Micheline Salloum) » ou de tout autre propriétaire, pour la somme nominale de 1,00 \$, le lot 6 074 616, dans le secteur de Saint-Augustin.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Francis Renaud pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

677-08-2017 Ratification d'une entente intervenue avec « Étude Paquette & Associés », relativement à l'acquisition sous contrôle de justice de biens appartenant à Consortium Jason Meunier inc. (G6 112 N15401 #100900)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De ratifier l'entente intervenue le 5 juillet 2017 avec Étude Paquette & Associés, huissiers de justice et le directeur général concernant l'achat par la Ville des biens suivants :

- Twin vertical saw (scie jumelle verticale) et écorceur;
- Moulin à scie LT 300 Industriel – 0703048 et Moulin à scie LT40 Hydraulique – 456B42418xNDH2690,

le tout pour la somme de 36 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autre part, d'autoriser la vente des biens ci-avant énumérés, au plus offrant, mais à la condition que ces biens ne puissent être :

- achetés ou utilisés par Jason Meunier ou une de ses compagnies;
- achetés ou utilisés sur un immeuble dont Jason Meunier ou une de ses compagnies est le propriétaire ou le locataire;
- utilisés sur le lot 3 490 845 (12159, rang Saint-Etienne).

678-08-2017 Signature d'un acte de vente définitif, suite à la vente pour défaut de paiement des taxes tenue le 16 décembre 2013, du lot 1 554 799, dans le secteur de Saint-Benoît. (G5 211 102 N14939 #86794)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a tenu une vente pour défaut de paiement des taxes municipales, le 16 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les adjudicataires ont droit, à l'expiration d'un délai d'un an et aux conditions mentionnées aux articles 524, et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), à un acte de vente définitif de la part de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif en faveur de « René Plouffe » pour la vente du lot 1 554 799, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout pour un prix total de 317,67 \$, lequel prix a déjà été payé.

679-08-2017 Entente avec la Ville de Saint-Colomban relativement à la fourniture de service de police. (X2 U4 N1021)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel fournit des services de police à la Ville de Saint-Colomban depuis le 1^{er} avril 1998 et le sont présentement par une entente intervenue le 21 juin 2007, laquelle a été modifiée par l'addenda 1 en septembre 2012 et qui doit prendre fin le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'après discussions, la Ville de Mirabel et la Ville de Saint-Colomban se sont entendues pour que la ville de Mirabel fournisse des services de police à la municipalité de Saint-Colomban pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente relative à la fourniture de service de police à la Ville de Saint-Colomban ainsi que tous les documents nécessaires.

Que la mise en vigueur de cette entente est conditionnelle à l'approbation par du ministre de la Sécurité publique.

680-08-2017 Entente avec le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant relativement au partage de service de soutien en matière de moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force. (G4 500 U4 N15400)

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville doit se conformer à un avis de la Direction de la vérification interne, des enquêtes et de l'inspection;

CONSIDÉRANT la recommandation de former un 2^e moniteur en emploi de la force pour, notamment, assurer les formations pratiques et le maintien des compétences du personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un moniteur formé en emploi de la force;

CONSIDÉRANT QUE la formation d'un autre moniteur coûterait plus de 3 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant se retrouve dans la même situation et désire partager les services de moniteurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente relative au partage de service de soutien en matière de moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force avec le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant ainsi que tous les documents nécessaires.

Que la mise en vigueur de cette entente est conditionnelle à l'approbation par le ministre de la Sécurité publique.

681-08-2017 Adoption du projet de règlement numéro P-2181 concernant la tarification pour la location de salles. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro P-2181, tel que présenté.

682-08-2017 Adoption du projet de règlement numéro P-2182 décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Drouin, dans le secteur de Sainte-Scholastique, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro P-2182, tel que présenté.

683-08-2017 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Drouin, dans le secteur de Sainte-Scholastique, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin. (G8 400) (2182)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Drouin, dans le secteur de Sainte-Scholastique, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin.

684-08-2017 **Adoption du règlement numéro PU-2156 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à:**

- **agrandir la zone C 7-103 à même une partie de la zone RU 2-14, dans le secteur de Saint-Janvier;**
- **permettre les usages commerciaux de la classe A et de la classe F-8 dans la zone C 7-103, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2016, un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue et qu'un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2017, monsieur Nicolas Meilleur, chef de division, permis et urbanisme du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, nous informait que le projet visé au projet de règlement a reçu l'accord favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 26 juin 2017, le second projet de règlement numéro PU-2156 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2156 nous est parvenue au plus tard le 24 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2156, tel que présenté.

685-08-2017 **Adoption du règlement numéro 2191 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT la consultation publique de ce jour et qu'il y a lieu d'y donner suite sans modification;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2191, tel que présenté.

686-08-2017	Adoption du règlement numéro 2193 modifiant le règlement numéro 717 « Concernant la sécurité routière », afin de prohiber le stationnement devant les conteneurs de matières résiduelles en bordure de rue. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2017, avis de motion du présent projet de règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2193, tel que présenté.

687-08-2017	Adoption du règlement numéro 2195 autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de drainage pluvial, de construction d'un rond de virage, de rechargement et d'éclairage sur la rue Boisclair, dans le secteur de Saint-Canut, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2017, avis de motion du présent projet de règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2195, tel que présenté.

688-08-2017 Embauche au poste de commis à la bibliothèque pour le Service de la bibliothèque. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'embaucher Vincent Laurin, au poste de commis à la bibliothèque au Service de la bibliothèque de la Ville, en tant que personne salariée à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

689-08-2017 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-24, relativement à la construction d'un restaurant (Tim Hortons) sur le lot 5 923 335 (route Sir-Wilfrid-Laurier), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-24 de « Société en commandite G.F. » (François Lefebvre et Gérald Paquette) relativement à la construction d'un restaurant (Tim Hortons) sur le lot 5 923 335 (route Sir-Wilfrid-Laurier), dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 76-06-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-24 de « Société en commandite G.F. » (François Lefebvre et Gérald Paquette) relativement à la construction d'un restaurant (Tim Hortons) sur le lot 5 923 335 (route Sir-Wilfrid-Laurier), dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

690-08-2017 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-28, relativement à la construction d'un bâtiment accessoire sis au 14935, Petite Côte des Anges sur le lot 4 965 572, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-28 de Gestion Immo Atlas inc. (Pierre Groulx) relativement à la construction d'un bâtiment accessoire sis au 14935, Petite Côte des Anges sur le lot 4 965 572, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 92-07-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-28 de Gestion Immo Atlas inc. (Pierre Groulx) relativement à la construction d'un bâtiment accessoire sis au 14935, Petite Côte des Anges sur le lot 4 965 572, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

691-08-2017	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-30, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Arthur-Sicard sur le lot 5 559 274, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-30 de Quartier des Industries Mirabel inc. (Luc Papin) relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Arthur-Sicard sur le lot 5 559 274, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 94-07-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro Quartier des Industries Mirabel inc. (Luc Papin) relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Arthur-Sicard sur le lot 5 559 274, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

692-08-2017	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-31, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue de la Chapelle sur le lot 4 397 076, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-31 de 9348-0580 Québec inc. (Serge Côté) relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue de la Chapelle sur le lot 4 397 076, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 95-07-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-31 de 9348-0580 Québec inc. (Serge Côté) relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue de la Chapelle sur le lot 4 397 076, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

693-08-2017 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-32, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis sur la rue Lapointe sur le lot 4 961 401, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-32 de 9094-5353 Québec inc. (Éric Boulay) relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis sur la rue Lapointe sur le lot 4 961 401, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 96-07-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-32 de 9094-5353 Québec inc. (Éric Boulay) relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis sur la rue Lapointe sur le lot 4 961 401, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

694-08-2017 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-13, relativement à la construction de bâtiments commerciaux (mini-entrepôts) sis au 16250, montée Guénette sur le lot 1 809 787, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-13 de Les Placements Bussey inc. et Gestion Danielle Luc inc. (Ronald Bussey et Danielle Leduc) relativement à la construction de bâtiments commerciaux (mini-entrepôts) sis au 16250, montée Guénette sur le lot 1 809 787, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 98-07-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-13 de Les Placements Bussey inc. et Gestion Danielle Luc inc. relativement à la construction de bâtiments commerciaux (mini-entrepôts) sis au 16250, montée Guénette sur le lot 1 809 787, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

695-08-2017	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-26, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Irénée-Vachon sur le lot 2 362 200, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-26 de Philippe Rainville relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Irénée-Vachon sur le lot 2 362 200, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 99-07-2017;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-26 de Philippe Rainville relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Irénée-Vachon sur le lot 2 362 200, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

D'abroger la résolution numéro 588-06-2017 *Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-26, relativement à la construction d'un bâtiment commercial (Transit Nord-Plus) sur le lot 2 362 326 (rue Louis-Bisson), dans le secteur de Sainte-Scholastique (zone aéroportuaire)* compte tenu que cette résolution réfère au projet numéro 2017-26, lequel projet doit maintenant être réalisé sur un autre terrain, soit le terrain visé à la présente résolution.

696-08-2017	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-04, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Rolland-Desjardins sur le lot 4 769 920, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-04 de Gestion T. Francoeur (Théogène Francoeur) relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Rolland-Desjardins sur le lot 4 769 920, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 100-07-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-04 de Gestion T. Francoeur (Théogène Francoeur) relativement à la construction d'un bâtiment commercial sis sur la rue Rolland-Desjardins sur le lot 4 769 920, tel que présenté.

697-08-2017	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-20, relativement à la construction d'un bâtiment commercial comprenant une clinique médicale sis sur la rue de Chaumont sur le lot 5 608 069, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-20 de Gestion Cité M inc. (Raymond Junior Courtemanche) relativement à la construction d'un bâtiment commercial comprenant une clinique médicale sis sur la rue de Chaumont sur le lot 5 608 069, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 101-07-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-20 de Gestion Cité M inc. (Raymond Junior Courtemanche) relativement à la construction d'un bâtiment commercial comprenant une clinique médicale sis sur la rue de Chaumont sur le lot 5 608 069, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

698-08-2017	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Martin Picard concernant le lot 1 554 885, en bordure du 3915, montée Robillard, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 comportant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation, des sols de classe 4 qui présentent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages et des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes sols pierreux, relief, manque d'humidité et surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le site à l'étude est principalement boisé sur une bonne partie de sa superficie (éablière et verger). L'utilisation agricole du bâtiment existant (cabane à sucre) sera maintenue, mais son utilisation sera

dorénavant à l'année. Il y a aussi une petite installation d'élevage existante sur les lieux (10 unités animales de chevaux et de volailles). Le potentiel agricole ne sera donc pas modifié sur le site puisque les activités agricoles existantes seront maintenues.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Les activités agricoles existantes seront maintenues alors que la présente demande aura surtout pour effet de permettre l'utilisation à l'année du stationnement, de l'allée d'accès et du bâtiment existant (cabane à sucre). Pour ce qui est des activités agricoles voisines, l'objet de la présente demande aura un impact au niveau des distances séparatrices (odeurs) puisque les tables champêtres sont considérées comme des immeubles protégés. L'arrivée d'une nouvelle installation d'élevage à proximité pourrait donc être affectée par la présente demande. Cependant, il y a actuellement peu d'installations d'élevage dans le secteur (aucune installation d'élevage outre celle existante sur le site à l'étude dans un rayon de 800 mètres).
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte particulière en termes d'environnement. Pour la question des établissements de production animale, la question des distances séparatrices a été citée au critère précédent.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Le demandeur souhaite maximiser l'utilisation de son bâtiment agricole existant (cabane à sucre). L'étude d'autres emplacements n'est donc pas pertinente dans le cadre de la présente demande.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'arrivée d'une utilisation commerciale à l'année pourrait avoir un impact sur l'homogénéité du secteur agricole, mais considérant que les installations sont déjà existantes, l'impact sur l'homogénéité sera très faible.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Le site est actuellement desservi par un puits et il ne semble pas y avoir de problème particulier à ce niveau. Pour ce qui est du sol, la présente demande n'affecte pas la superficie de sol puisque la demande consiste à l'utilisation du bâtiment de la cabane à sucre, du chemin d'accès et du stationnement existant à l'année.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme

public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A

- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'appuyer une demande faite par Martin Picard, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 554 885, en bordure du 3915, montée Robillard, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'exploitation à l'année, de la cabane à sucre existante sous la forme de table champêtre.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

699-08-2017	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Les Serres Stéphane Bertrand inc. (Stéphane Bertrand) concernant les lots 1 689 574, 1 809 761, 2 455 628 et 2 455 629, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes surabondance d'eau et sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :

Les lots qui sont vendus dans le cadre de la présente demande d'aliénation sont utilisés à des fins agricoles en vaste majorité. Une partie de ces activités seront maintenues par l'acquéreur potentiel et plus d'un projet de serres pourraient prendre place sur une partie de la terre agricole. Les activités agricoles existantes sur la partie conservée par le vendeur seront aussi maintenues (foin et soya).

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucun impact particulier puisque les activités agricoles existantes seront maintenues et bonifiées par le projet de serres.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement et des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisque la présente demande porte sur une question d'aliénation dans le but de favoriser la vente d'une partie d'une propriété agricole à un agriculteur de la relève, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités agricoles existantes seront maintenues. Un nouveau complexe de serres n'aura pas d'impact néfaste non plus puisque ce type de serres est notamment présent sur les lots voisins à l'est.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La propriété agricole du vendeur aura dorénavant une superficie d'environ 16,89 hectares. Pour ce qui est de l'acquéreur possible, il deviendra propriétaire d'une superficie d'environ 48,9 hectares. Au final, ces superficies apparaissent suffisantes pour y pratiquer l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Les Serres Stéphane Bertrand inc. (Stéphane Bertrand), afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner les lots 1 689 574, 1 809 761, 2 455 628 et 2 455 629, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre à la relève de M. Stéphane Bertrand d'acquérir ces lots qui appartiennent actuellement à M. Jacques Tapin.

700-08-2017	Dénomination de voie de communication. (X6 600 N217)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance d'une recommandation du Comité de toponymie relative à la dénomination d'une nouvelle voie de communication;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De donner les noms indiqués aux voies de communication suivantes :

Dans le secteur de Saint-Augustin :

a) **lot 3 439 747 :**

Nom donné : Rue Saint-Jacques

Motif : élargissement d'une partie de la rue Saint-Jacques actuelle.

Dans le secteur du Domaine-Vert Nord :

b) **lot 6 103 770 :**

Nom donné : Rue De Menneville

Motif : prolongement de l'actuelle rue De Menneville et afin de respecter le thème retenu pour cette zone, à savoir « Figures marquantes de la Nouvelle-France ».

701-08-2017	Appui à la demande relative à l'abaissement d'un ponceau du chemin Saint-Simon pour l'écoulement d'un fossé de drainage agricole, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X3 600)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le chemin Saint-Simon fut originalement construit pour les besoins du site exproprié de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la rétrocession des terres par le gouvernement fédéral a remis les abords du chemin Saint-Simon à leur vocation agricole;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) producteurs agricoles désirent permettre un bon drainage de plus de quarante (40) hectares de parcelles en culture situées de part et d'autre du chemin Saint-Simon;

CONSIDÉRANT la nécessité par le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'abaisser d'environ

90 centimètres le ponceau du chemin Saint-Simon dont l'ouverture ouest se situe à l'intersection des lots 3 026 808 et 3 026 809;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'appuyer les producteurs Christian Couvrette (Ferme Couvrette et fils, s.e.n.c.), Ferme Dujardin enr. et Olivier Brunet auprès du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec relativement à l'abaissement du ponceau du chemin Saint-Simon dont l'ouverture ouest se situe à l'intersection des lots 3 026 808 et 3 026 809.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 10 août 2017; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2017-07-31 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2190 « autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de stabilisation et de contrôle de l'érosion en rive de la rivière Sainte-Marie et la construction d'une conduite d'égout pluvial, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins »; (G8 400)

Affaires nouvelles.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

- Dépôt de documents de la Maison des Jeunes de Sainte-Scholastique;
- Dépôt d'une pétition « Pour la sécurité de nos enfants, passons à l'action, réduisons la vitesse! »;
- Dépôt d'une lettre de monsieur Charles Burroughs de Transports Canada.

702-08-2017 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière